



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

République Française
Département de l'Oise

Convocation : 30 janvier 2023
Séance du 3 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombres de votants : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Objet : Travaux d'entretien de la voirie communale confiés à la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2023.

N° 15-2023

Le trois février deux mille vingt-trois à vingt heures et zéro minute, le conseil Municipal convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Assistaient à la réunion : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, Joël GALEK et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Mme Marjorie DARCAIGNE, Mme Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laétitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY et Katia VARESI, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

Secrétaire de séance : Mme LETOCART Coralie

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels es voiries de la commune pour l'année 2023.

Il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes du Plateau Picard, en les globalisant au sein d'un marché de travaux passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 abstention (Mr JONCKHEERE) l'unanimité des présents et représentés,

Vu le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Mr le Maire, DECIDE de réaliser au cours de l'année 2023 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries communales nécessitant des travaux.

DECIDE d'inscrire au budget 2023, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes du Plateau Picard pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus et la participation de 6 % pour la maîtrise d'œuvre et diminué du FCTVA 16.40 %.

La Communauté de Communes du Plateau Picard transmettra à la commune, au plus tard un mois après la réception définitive des travaux, le montant exact de la contribution communale, accompagné de tous les éléments de calcul.

Le Maire
Samuel DOVERGNE



SOUS-PREFECTURE

13 FEV. 2023

Transmis en sous-préfecture le

6 rue Georges Fleury

60307 CLEMONT C

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme le 6 février 2023

Publié le Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Département de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°15-2023 du CM du 3/02/2023